



Plantation de haies



Les dispositifs pour accompagner votre projet en Gironde

Pourquoi implanter des haies au sein de son exploitation ?

La haie est **une infrastructure agro-écologique** (IAE) essentielle pour préserver la biodiversité sur les exploitations agricoles. Les IAE sont des aménagements parcellaires qui permettent à l'agriculteur de préserver ou d'améliorer l'environnement sur son exploitation.

Ce sont **les haies, les bandes enherbées, les bandes fleuries, les mares, les bosquets, l'enherbement inter-rang, les murets**... Ils sont complémentaires les uns des autres pour constituer des corridors écologiques. C'est un moyen de concilier les objectifs de production et le respect agro-environnemental (requis par la PAC). Les haies sont **des atouts** pour une exploitation agricole à plusieurs niveaux :

- Ce sont **des réservoirs pour les auxiliaires** qui consomment les ravageurs des cultures.
- Elles assurent une **protection contre les dérives de traitements**.
- Elles **limitent les transferts vers les cours d'eau**.
- Elles forment **une barrière contre le vent et entre une parcelle et les habitations ou les routes**.
- Elles constituent **des corridors écologiques**.
- Elles **limitent l'érosion**.
- Elles participent à **fixer le carbone en période hivernale**.

La mise en place d'une haie

*L'un des points importants est **le choix des essences** selon l'objectif de la plantation : barrière physique pour limiter la dérive, pour favoriser le développement des auxiliaires, pour protéger un cours d'eau...*

*L'Association Arbres et Paysages en Gironde est spécialisée pour vous accompagner dans votre projet de plantation : conseil technique, fourniture des plants (essences locales), mise en œuvre et suivi de la plantation. **Cette prestation peut être prise en charge en partie par un dispositif de subvention** (tableau au verso).*

Aide	Appel à Projets «Investissements» du programme «Plantons des haies en Nouvelle-Aquitaine» du Plan de France Relance	Fédération Départementale des Chasseurs 33	Conseil Départemental 33
Pour qui ?	<p>Agriculteurs/viticulteurs exerçant une activité agricole primaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Agriculteurs, personnes physiques ou morales • Exploitations agricoles des établissements d'enseignement agricole • Groupements d'agriculteurs (CUMA composées à 100 % d'agriculteurs et les GIEE agricoles) 	<ul style="list-style-type: none"> • Exploitants agricoles situés au sein du département de la Gironde • Organismes ou structures viticoles (exploitation viticole, coopérative, syndicat...) • Associations de chasse agréées et sociétés de chasse communales 	<ul style="list-style-type: none"> • Exploitants agricoles à titre principal, à titre secondaire ou cotisants solidaires (affiliés à la MSA 33) • Société agricoles lorsque la majorité du capital social est détenue par les exploitants agricoles bénéficiaires de l'AMEXA • Structures collectives privées • Propriétaires fonciers non agriculteurs (revenus inférieurs à 45 735 €)
Quelles conditions ?	<ul style="list-style-type: none"> • Siège d'exploitation situé sur le département de la Gironde • Haies et/ou alignements d'arbres situés sur surfaces agricoles ou contiguës à des surfaces agricoles exploitées • Dépenses minimum de 1 000 €/HT • Pour les haies : 200 mètres linéaire minimum et composées à minima de 5 essences différentes choisies au sein d'une liste définie. La représentativité de chaque essence doit être à minimum de 5 % du total (en nombre de plants) • Pour les arbres intra-parcellaires : densité comprise entre 30 et 100 arbres/ha • Réalisation d'une étude préalable au projet obligatoire réalisée par une structure compétente 	<p>Le projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Doit se situer au sein du département de la Gironde • Sera évalué selon une grille de notation associée à des critères (corridors écologiques, aménagement pour la biodiversité, protection des sites sensibles, ZNT...) • Doit se situer sur un terrain dont le droit de chasse appartient à une structure adhérente de la FDC 33 (Association de Chasse Communale Agréée ACCA, Société de Chasse Communale...) <p>Signature d'une convention définissant les engagements</p>	<p>Agriculteurs : justifier d'un revenu agricole imposable inférieur ou égal à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 50 000 € pour les entreprises individuelles • 30 000 € pour les sociétés et dans la limite maximale de 3 exploitants <ul style="list-style-type: none"> • Respect de la législation «installations classées» pour les effluents d'origine agricole, ou justifier d'une démarche de mise en conformité des installations • Le projet doit être réalisé par un organisme technique agréé (Association Arbres et Paysages en Gironde, CAUE) permettant d'identifier et de définir les travaux, le calendrier, les espèces, la localisation et les modes de gestion. • Cette étude préalable pourra être réalisée dans le cadre d'un diagnostic AREA le cas échéant. • Respect de la législation existante en matière de plantation ligneuse
Quand ?	<p>Dépôt des dossiers jusqu'au 1^{er} novembre 2021</p> <p>Le nombre de dossiers pouvant être accompagnés et déposés par les structures animatrices est limité</p>	<p>Dépôt des dossiers jusqu'à épuisement de l'enveloppe maximale fixée en interne pour le département</p>	<p>En cours</p>
Taux d'aide	<p>100 % dans la limite d'un barème national forfaitaire défini</p>	<p>Jusqu'à 50 % du montant HT du devis d'accompagnement de l'Association Arbres et Paysages en Gironde (A&P 33)</p>	<p>Pour les agriculteurs (structures individuelles et collectives) et les non agriculteurs : taux maximum de 60 % du montant HT (ou 75 % en zone Natura 2000, DCE ou PAT)</p> <p>Pour les projets collectifs privés : Dépense subventionnable maximale : 15 000 € TTC (ou récupération de la TVA) Taux maximum de 60 % du montant HT (ou 75 % en zone Natura 2000, DCE ou PAT)</p>
Contacts et accompagnement	<p>Contacts des structures animatrices :</p> <p>Manon DANIAU Chambre d'Agriculture de la Gironde m.daniau@gironde.chambagri.fr / 05 56 79 64 12</p> <p>Association Arbres et Paysages en Gironde arbres33@wanadoo.fr / 05 56 28 12 27</p>	<p>Pas de dossier administratif à monter, seule une étude préalable sur le terrain devra être réalisée avec le porteur de projet par :</p> <p>Valentin HERMOUET Fédération Départementale des Chasseurs de la Gironde valentin.hermouet@fdc33.com / 05 57 88 57 00</p>	<p>Alban MAUCOUVERT Chargé de mission filière viticole Service de l'Animation Economique Direction Générale Adjointe chargée des Territoires a.maucouvert@gironde.fr / 05 56 99 33 33</p>

